# RÈGLEMENT DE JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT
# www.CONFORAMA.fr
# « Jeu Confochoc »
# Du 28/08/2018 au 24/09/2018

## ARTICLE 1 – OBJET

La société Conforama France SA, société anonyme, au capital de 656.063.904,00 Euros, ayant son siège social au 80 boulevard du Mandinet – Lognes – 77 432 Marne la Vallée, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Meaux, sous le numéro B 414 819 409 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un Jeu sans obligation d'achat, sur le site www.conforama.fr (ci-après le « Site »), intitulé « **Jeu Confochoc** ». Il consiste à remplir un formulaire de participation du 28/08/2018 au 24/09/2018 sur le Site pour savoir par Instant Gagnant si le jeu est gagné ou perdu (ci-après « Instants Gagnants) et à participer à un Tirage au sort (ci-après le « Tirage au sort »).

Le présent Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent Règlement auquel tout Participant se soumet (ci-après dénommé le « Règlement »).

## ARTICLE 2 – SUPPORTS DU JEU

Le Jeu se déroulera du 28 août 2018 à 08h00 au 24 septembre 2018 à 23h59 inclus sur conforama.fr

Le Jeu sera annoncé par catalogue distribué gratuitement en boite à lettres, en support de publicité en magasin, sur le compte Facebook Conforama, par mailing et emailing, sur le site www.conforama.fr en bannières de publicité sur internet, et sur la radio

## ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.
La participation au Jeu entraine l'acceptation pure et simple du présent Règlement, en toutes ses dispositions.

Toute participation postérieure aux dates et horaires mentionnées à l'article 2 du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Seule une participation sur la durée totale du jeu, par personne et par foyer (même nom et/ou même adresse de courrier électronique et/ou même numéro de téléphone) est admise.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

## ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DES DOTATIONS

### 4.1 INSTANTS GAGNANTS

Sont mises en jeu pour les Instants Gagnants, 4 Dotations principales soit un total de trente-huit (38) Dotations (ci-après dénommée les « Dotations ») :

- Trois (3) téléviseurs SAMSUNG QE55Q6F Ref 657650 d'un prix de vente public unitaire de 1390 euros TTC,
- Cinq (5) robots Cookeo Moulinex CE 8511 Ref 640639 d'un prix de vente public unitaire de 199,69 € TTC,
- Neuf (9) hoverboards Street Art Ref 654321 d'un prix de vente public unitaire de 149 euros TTC,
- Vingt (20) cartes cadeaux Conforama valables 1 an d'une valeur de 100€ chacune.

**4.2 TIRAGE AU SORT**

Est mis en jeu pour le Tirage au sort : Un (1) Bon cadeau pour une Croisière aux Antilles Caraïbes de (7) nuits pour 4 personnes d'une valeur globale maximale de 6 500€ TTC valable pendant 1 an et programmable jusqu'à fin août 2020 (comprenant le transfert aller/retour Aéroport/bateau/aéroport au départ de Paris, pension complète repas matin midi et soir – bar et snacking tout au long de la journée, assurance multirisques loisirs, hors activités optionnelles et hors transport domicile-Paris). Voir détail et conditions auprès de l'Agence, ci-après « Dotation Voyage ».

**4.3 GENERALITES**

Les Dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation et ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre Dotation. Néanmoins, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Dotations par une Dotation de valeur équivalente et de caractéristiques similaires, si, pour des raisons indépendantes de la Société Organisatrice, les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard à quelque titre que ce soit.

Si le Gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif des Dotations ou si les prestations liées choisies par le Gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du Gagnant.

La Dotation est nominative et ne peut être cédée (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

**ARTICLE 5 – MODALITES DE DETERMINATION DU GAGNANT**

Le Participant (ci-après dénommé le « Participant ») devra :

- se rendre sur le Site www.conforama.fr sur la période du 28/08/2018 à 08h00 au 24/09/2018 à 23h59 inclus, et utiliser le lien direct vers le Jeu depuis la home-page.
- compléter le formulaire prévu à cet effet en renseignant la civilité, le nom, prénom, et adresse email

L'inscription au Jeu sur le Site permet de participer à l'Instant Gagnant (5.1) et au Tirage au sort (5.2). Il ne pourra être attribué qu'une seule Dotation par personne et par foyer (même nom et/ou même adresse de courrier électronique et/ou même numéro de téléphone).

**5.1 INSTANTS GAGNANTS**

Pour participer au Jeu Instants Gagnants, le Participant doit remplir le formulaire prévu à cet effet sur le Site. Une mécanique d'Instants Gagnants ouverts attribuera de façon totalement aléatoire sur toute la période de validité du Jeu, les Dotations. Le Participant saura par Instant Gagnant s'il a gagné ou perdu.
Le cas échéant, un email de confirmation sera envoyé au Participant à l'adresse email indiquée lui précisant la Dotation obtenue et le mode opératoire pour en bénéficier.

**5.2 TIRAGE AU SORT**

La participation aux instants gagnants entrainera l'inscription automatique au Tirage au sort.
Le Tirage au sort sera effectué sur une liste par la Société Organisatrice le lundi 01/10/18 avant 18h sur l'ensemble des Participants pour désigner le gagnant de la Dotation Voyage.

Seuls les Participants ayant rempli complètement le formulaire de participation sur le site initialement pour les Instants Gagnants pourront potentiellement être désignés Gagnants à l'issu du Tirage au sort.

**5.3 GENERALITES**

Tout formulaire de participation déposé après la date et l'heure de clôture de la participation au Jeu (le 24/09/2018 à 23h59) ne sera pas pris en compte et ne pourra en aucun cas être considéré comme étant une participation valable au Jeu. De façon générale, toute participation non conforme aux dispositions du présent Règlement de Jeu sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou qui transgresse le présent Règlement de Jeu. A cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification visant à déterminer qu'un Participant remplit l'ensemble des conditions nécessaires à la participation au Jeu et s'est conformé aux dispositions du présent Règlement de Jeu.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit de poursuivre par tout moyen, et notamment par voie judiciaire, toute tentative de tricherie ou de détournement du présent Règlement de Jeu et notamment en cas de communication délibérée d'informations fausses ou erronées.

## ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les Gagnants des Dotations (hors Dotation Voyage) seront désignés par une mécanique d'Instants Gagnants ouverts mise en place de façon totalement aléatoire sur toute la période de validité du Jeu.; et le gagnant de la Dotation Voyage sera désigné par Tirage au sort le 01/10/18.

Les Instants Gagnants ouverts sont validés et enregistrés sur des bases informatiques sécurisées, prédéfinis de manière aléatoire.

On entend par « Instant Gagnant », une programmation informatique déterminant que la participation correspondant à un certain instant (date, heure et minute du serveur du Jeu), est déclarée gagnante de l'une des Dotations stipulées à l'article 4.1. La liste des Instants Gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de Dotations sur toute la durée du Jeu. Le moment où le Participant complète et valide le formulaire détermine le moment de participation.

Les Instants Gagnants sont ouverts. Si aucun Participant ne joue au moment de l'Instant Gagnant préalablement définit, la Dotation reste en jeu, sans limite de temps, et ce jusqu'à ce qu'un autre Participant joue. À chaque Instant Gagnant correspond une seule Dotation. C'est le premier Participant à l'Instant Gagnant donné qui se verra attribuer la Dotation correspondante.

Tout Participant sera déclaré Gagnant (ci-après le « Gagnant ») du Jeu et remportera une des Dotations définis à l'article 4.1 du présent Règlement. Le Gagnant remportera une Dotation principale s'il joue pendant un Instant Gagnant ouvert ou s'il est le premier à jouer après l'ouverture de l'Instant Gagnant.

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et/ou leurs coordonnées.

## ARTICLE 7 – INFORMATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

### 7.1 INSTANTS GAGNANTS

Les Gagnants seront immédiatement informés de leur gain par un email de confirmation détaillant le mode opératoire pour bénéficier de la Dotation.

Les Dotations pourront être retirées entre le 31/10/2018 et le 31/12/2018 auprès de l'accueil du Magasin à enseigne Conforama le plus proche du domicile du Participant indiqué par le participant dans le formulaire d'inscription, sur présentation de l'email gagnant et d'une pièce d'identité en cours de validité. Les frais de transport éventuels lié à l'enlèvement de la Dotation seront à l'entière charge du Gagnant.

**7.2 TIRAGE AU SORT**

Le Gagnant du Tirage au sort sera averti par e-mail et par téléphone de son gain dans un délai de 1 mois.

La Dotation voyage, sera à retirer selon les modalités convenues entre l'organisateur et le gagnant entre le jour où la dotation est gagnée et au plus tard le 31/12/18 (passé ce délai, la dotation non réclamée restera la propriété de la société organisatrice), sur présentation de sa pièce d'identité en cours de validité.

**7.3 GENERALITE**

Les Dotations seront attribuées après vérification de l'éligibilité du Gagnant au Jeu. Les Gagnants désignés seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice dans un délai de 1 mois.

La Dotation qui n'aurait pu être remise au Gagnant avant cette date, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, sera perdue pour le Gagnant. La Société Organisatrice pourra à son choix notamment l'attribuer à des consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, l'adresser à une association caritative ou encore décider de ne pas le réattribuer.

Dans le cas où le Gagnant n'aurait pas retiré sa Dotation pendant les délais impartis, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa Dotation. La Dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

Si les coordonnées d'un Gagnant sont inexploitables ou erronées, ou si le Gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

**ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier, suspendre ou d'annuler, partiellement ou totalement, le présent Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait, en raison d'événements indépendants de sa volonté, notamment si pour une raison quelconque le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'une fraude, d'une défaillance ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre leurs auteurs devant les juridictions compétentes.

Dans les cas visés à l'alinéa premier du présent article, la Société Organisatrice pourra procéder à des aménagements du présent Règlement de Jeu qui feront l'objet d'une information préalable par tout moyen jugé approprié par la Société Organisatrice et fera partie intégrante du présent Règlement de Jeu.

**ARTICLE 9 – EXONERATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la survenance d'un évènement présentant les caractères de la force majeure, telle qu'interprétée par la jurisprudence, qui priverait temporairement ou définitivement les Gagnants de leurs Dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la Dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des Dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

## ARTICLE 10 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé chez ETUDE SCP CALIPPE, CORBEAUX, CRUSSARD, Huissiers de justice associés dont l'étude est sise 416 rue St Honoré, 75008 PARIS.

Le présent Règlement est disponible gratuitement sur le site Internet www.conforama.fr et sur demande dans les magasins Conforama pendant toute la durée du Jeu.

## ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégés par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

## ARTICLE 12 – PUBLICITE

Chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice, dans le cadre du présent Jeu, à utiliser son nom, son prénom et les photos prises lors de la remise des Dotations. Ces éléments de personnalité et visuels ont vocation à être exploités par la Société Organisatrice dans le cadre de sa communication publicitaire et sur tous supports (TV, Cinéma, Affichage, Réseaux sociaux, Internet, Relations Presse et communication interne), en France, pendant une durée de 5 ans à partir de la première diffusion, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa Dotation.

## ARTICLE 13 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Les accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu, ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Règlement de Jeu est soumis à la loi française.

La participation au Jeu emporte d'une part, l'acceptation du Règlement de Jeu par le Participant et d'autre part, l'arbitrage de la Société Organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement de Jeu.

Les litiges relatifs au Jeu ou au présent Règlement non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

## ARTICLE 15 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles transmises par les Participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et du Tirage au sort et sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, chaque Participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant et peut définir des directives sur le sort de ses

données après son décès, en écrivant à Conforama France – Délégué à la protection des données personnelles, 80 bd du Mandinet (Lognes) 77432 MARNE LA VALLEE Cedex 2 ou par e-mail à l'adresse suivante : dpo@conforama.fr. La demande devra être signée et accompagnée d'une photocopie de la carte d'identité.

Les Participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales du groupe Conforama par courrier, SMS ou email, sous réserve que les Participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.

## EXTRAIT DE RÈGLEMENT DE JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT
## **www.CONFORAMA.fr**
## **« Jeu Confochoc »**
## **Du 28/08/2018 au 24/09/2018**

Jeu sans obligation d'achat sur le site internet www.conforama.fr, organisé du 28/08/18 au 24/09/18, par la société Conforama France société anonyme au capital de 656 063 904€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 414 819 409, ayant son siège social au 80, boulevard du Mandinet – Lognes – 77 432 Marne la Vallée. Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au jeu, résidant en France métropolitaine (Corse incluse).
Il consiste à se rendre sur le site www.conforama.fr sur la période du 28/08/2018 à 8h au 24/09/2018 à 23h59 inclus, et utiliser le lien direct vers le Jeu depuis la home-page, puis compléter le formulaire prévu à cet effet pour savoir si par Instant Gagnant le participant a gagné ou perdu. Un Tirage au sort aura lieu le lundi 01/10/18 avant 18h sur l'ensemble des participants pour désigner le gagnant du gros lot : le voyage.
Sont mises en jeu pour les Instants Gagnants quatre (4) types de dotations soit un total de trente-huit (38) Dotations (ci-après dénommée les « Dotations ») : Trois (3) téléviseurs SAMSUNG QE55Q6F Ref 657650 d'un prix de vente public unitaire de 1390 euros TTC ; Cinq (5) robots Cookeo Moulinex CE 8511 Ref 640639 d'un prix de vente public unitaire de 199,69 € TTC ; Neuf (9) hoverboards Street Art Ref 654321 d'un prix de vente public unitaire de 149 euros TTC ; Vingt (20) lots de 100€ en cartes cadeaux Conforama valables 1 an.

Est mis en jeu pour le Tirage au sort, Un (1) Bon cadeau pour une Croisière aux Antilles Caraïbes de (7) nuits pour 4 personnes d'une valeur globale maximale de 6 500€ TTC valable pendant 1 an et programmable jusqu'à fin août 2020 (comprenant le transfert aller/retour Aéroport/bateau/aéroport au départ de Paris, pension complète repas matin midi et soir – bar et snacking tout au long de la journée, assurance multirisques loisirs, hors activités optionnelles et hors transport domicile-Paris). Voir détail et conditions auprès de l'Agence Le Règlement complet est disponible gratuitement sur www.conforama.fr et sur demande dans les magasins Conforama pendant toute la durée du jeu. Il est déposé chez ETUDE SCP CALIPPE, CORBEAUX, CRUSSARD, Huissiers de justice associés dont l'étude est sise 416 rue St Honoré, 75008 PARIS.